

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de favoriser les collaborations entre les structures culturelles et sociales du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le musée départemental Matisse accueillera le 21 mars 2023 de 14h à 16h le DITEP (Dispositif Institution Thérapeutique Pédagogique et Educatif) de Cambrai dans le cadre du tournage d'un clip vidéo musical sur le thème de la paix. Dix jeunes et cinq adultes seront présents pour le réaliser. Ce projet est inscrit dans le cadre du 31ème édition du concours national pour la fraternité de la ligue des droits de l'homme et dans les objectifs de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie).
- ARTICLE 2.** Le DITEP (Dispositif Institution Thérapeutique Pédagogique et Educatif) est autorisé à produire un clip vidéo musical au musée départemental Matisse le mardi 21 mars 2023 de 14h à 16h dans la salle d'exposition du nouvel accrochage Matisse.
- ARTICLE 3.** La mise à disposition est consentie à titre gracieux ainsi que l'entrée au musée pour les organisateurs et les personnes présents durant le tournage du clip vidéo musical.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-230320H18616H1-AU

Date de réception en préfecture le : 21 mars 2023

Affiché le : 21 mars 2023

Notifié le : 21 mars 2023